

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2025

Sous la présidence de M. Patrick SINTEFF

Membres présents : BOUR Jean-Marie – BENARRA Alain - KOLOPP Frédéric – MISCHLER Sébastien – Loïc NEUROHR - SINTEFF Jacky.

Membre absents excusés : BERG Pierre Gabriel (pouvoir donné à Patrick SINTEFF), Denis Walter (pouvoir donné à Jean Marie BOUR)

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 16 janvier 2025, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

Compte –rendu de la séance

HOMMAGE ET SOUTIEN A MAYOTTE

N° 57506-2025-01/01

Le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de l'hommage national pour Mayotte, déclenché par le Président de la République le 23 décembre 2024, il tient à exprimer un témoignage de solidarité et de soutien à l'île de Mayotte, 101^{ème} département d'outre-mer français, situé sur le plan géographique à l'entrée du canal du Mozambique (Sud Est Afrique et au Nord de Madagascar), qui a subi le samedi 14 décembre 2024 de plein fouet le cyclone "CHIDO" sur l'ensemble de sa superficie territoriale, avec des conséquences dévastatrices pour la population mahoraise. Les rafales de vents observées ont dépassé les + 200 km/h. Il s'agit là d'un cyclone d'une ampleur inédite depuis 1934, pour Mayotte et ses habitants. Près de 90% du territoire a été impacté et détruit au sol.

Le département de Mayotte comprend 332 150 habitants, dont plus de 50% sont issus de l'immigration venue des Comores, situation particulière et délicate dans laquelle, il sera difficile de déterminer le nombre de victimes.

L'urgence de l'Etat, a été de ramener sur place au plus vite et ce malgré la distance (7 850 km), des unités de secours (gendarmerie, police, armées, pompiers et des soignants), pour porter secours et assistance aux victimes et blessés ainsi que de l'humanitaire (eau, nourriture et remise en place de l'électricité) et surtout l'ordre et la sécurité, pour rassurer la population sinistrée. Le maire émet également son soutien à l'ensemble des services et des unités de secours, qui ont été déplacés dans l'urgence dans cette période des fêtes de fin d'année.

Il demande donc aux membres du conseil municipal, de s'associer à cette solidarité et ce soutien inconditionnel des associations et habitants désirants apporter leur aide dans cette épreuve que subi la population mahoraise.

Texte adopté et voté à l'unanimité

DESIGNATION ACHETEUR DU TERRAIN MUNICIPAL

N° 57506-2025-01/02

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'appel d'offre de la vente du terrain municipal d'une superficie de 4,80 ares, sis au 12, rue Georges Imbert section 1 parcelles 257 & 259, que parmi les candidats potentiels intéressés par l'achat de ce terrain municipal constructible, il apparaît clairement que Mme KOENIG Martine, demeurant 3, rue des Loups à Fegersheim (67640), est la plus crédible, du fait qu'elle a présenté lors du dépôt en mairie de sa candidature à l'achat du terrain, un projet concret muni d'un plan détaillé et la projection d'une photo d'une maison, attestant de sa volonté de construire une maison d'habitation dans le temps imparti et déterminé de deux ans, à compter de la date de signature de la transaction de vente.

En outre, Mme KOENIG Martine, accepte le prix de la vente du terrain municipal au montant fixé et déterminé de 19 500€, par le conseil municipal par délibération du 17 décembre 2024.

En conséquence, le maire propose donc au conseil municipal la vente officielle de ce terrain municipal à Mme KOENIG Martine, pour le prix de 19 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la transaction de vente entre la commune et Mme KOENIG Martine du terrain municipal au prix fixé au montant de 19 500€,
- autorise le maire à effectuer les démarches notariales auprès du notaire de Fénétrange,

- Texte adopté et voté à l'unanimité.

MODIFICATION APPELATION ADJOINT TECHNIQUE

N° 57506-2025-01/03

Le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre du recrutement du nouvel agent d'entretien, décision prise par délibération N°57506-2024-08/02 lors de la réunion du conseil municipal en date du 17 décembre 2024, aux fins d'entretien des espaces verts et de l'embellissement de la commune, qu'après vérifications de la base légale auprès de la Sous-Préfecture de Sarrebourg Châteaux Salins, qu'il y a nécessité de procéder à la modification du statut de l'appellation de l'agent recruté, qui apparaît comme étant désigné au grade "d'adjoint Technique Territorial IM 366", recruté avec emploi de 5 heures par semaine, rémunérées au 1^{er} échelon (Décret N°2006-1691 du 22/12/2006, qui prévoit l'intégration des agents techniques au grade d'adjoint technique territorial).

En conséquence, le maire propose au conseil municipal d'approuver la modification nécessaire, et de procéder ainsi à la rectification de l'appellation officielle de l'agent recruté comme étant le recrutement d'un "adjoint technique territorial IM 366" et autorise le maire à modifier et rectifier également l'appellation du susnommé sur le contrat de travail CDD dument établi entre la municipalité et l'agent recruté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification de l'appellation et autorise le maire à signer le contrat rectifié.

Texte adopté à l'unanimité.

FORFAIT LOCATION SALLE – CLUB D'EPARGNE

N° 57506-2025-01/04

Le maire expose au conseil municipal, que l'association du club d'épargne local dispose d'un tableau muni de ses cases de réception d'argent, qui depuis la création de la salle le Préau est inséré dans le mur et ce à l'intérieur de la salle municipal du Préau, ce qui explique l'existence de son siège local sur place.

De ce fait, l'association bénéficiait de la salle municipale, pour les besoins des relèves d'argent mensuels, qui sont planifiés sur le registre de la mairie lié à la gestion de la location de la salle, en organisant en complément un apéritif, les dimanches de relève d'argent, notamment pour les adhérents du club. Cette occupation de la salle était jusqu'à présente gratuite, tant en location qu'en paiement des charges consommées.

En raison de la hausse des charges financières de la gestion de la salle municipale, liée à l'augmentation exhaustive du prix des coups d'énergie (électricité et eau), et dans un but d'équité et d'égalité avec les autres associations municipales existantes, le maire propose au conseil municipal de la mise en place d'une location mensuelle au club d'épargne pour un forfait de 50€ (location + charges comprises) avec un paiement semestriel.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas retenir la sollicitation d'une location mensuelle, mais approuve et décide du paiement mensuel des charges des coups financières d'énergie (eau, électricité et poubelles) liées à l'utilisation d'une journée (dimanche) de la salle par le club, ce qui implique le relevé des compteurs avant et après par le responsable de la salle, et qui à l'issue, fera l'objet d'une facture mensuelle destinée à l'association. Cette décision permettra ainsi la pérennisation du club d'épargne dans la salle communale.

Le conseil municipal tient à exprimer son soutien indéfectible à l'association du club d'épargne, qui fait preuve d'animation active tout au long de l'année, de par ses relevés d'argent et ses apéritifs mensuels, qui sont un lien bénéfique social essentiel dans la vie de la commune.

Le Président du club d'Épargne local, Didier Klein, fera donc l'objet d'un courrier d'information de la décision prise par conseil municipal.

Mentionnons que Loic NEUROHR, conseiller municipal et membre actif du club d'épargne a quitté la salle en ne prenant pas part au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le présent texte a été adopté à 8 voix / 1 voix non exprimé.

PARTICIPATION COMMUNE TRAVAUX TEMPLE

N° 57506-2025-01/05

Le maire expose au conseil municipal, que dans le cadre des travaux du temple, la paroisse a émis une réserve concernant la facture plâtrerie lot n°3, d'un montant HT de 895,44 € en précisant que ces travaux ont été effectués par les bénévoles et non l'entreprise.

Des éléments recueillis auprès de l'architecte Adrian Mathieu il ressort, que ces travaux ont été effectués en partie par les bénévoles (enlèvement de l'ancien plafond) et l'autre partie, à savoir le nouveau plafond a été réalisé, par l'entreprise de plâtrerie avec une plus-value.

Lors de la réunion du 20 janvier entre la paroisse, l'architecte et le maire, la décision a été prise en commun entre les parties présentes que la commune prenait en charge 450 € du montant de la facture, et de finaliser définitivement l'ensemble des factures et participation de la paroisse liées aux travaux du temple.

Le maire propose donc au conseil municipal la prise en charge de 450 € de cette facture.

En conséquence, après délibération, le conseil municipal accepte de diminuer la participation de la paroisse de 450 € de la facture plâtrerie.

Texte adopté aux voix définis comme : 7 Pour / 2 Contre.

DIVERS

N° 57506-2025-01/06

- **Le Dossier de l'Aménagement et Sécurisation de la rue Principale** : En attente de décision d'obtention de subvention de la Région Grand Est (3 dossiers en cours) et 1 dossier au Département. (Décision mi-janvier 25) Prévision février 2025, lancement de l'appel d'offres aux entreprises avec volonté de déclencher les travaux en mai/juin 25. Passage en Commission régionale prévue le 25/1.

- **Le Dossier du Monument aux morts** : En attente des subventions de l'Etat (DETR) – de la Région, du département, de l'Onac et du Souvenir Français.

- **L'Assainissement collectif** : **Prévision** d'un passage du maire + service technique CCSMS auprès des propriétaires et habitations, pour vérifications d'un point de la situation des travaux de déconnexions des fosses sceptiques et connexions à l'assainissement collectif.

- **L'Etat de Catastrophe Naturelle** : Réception du Devis des réparations du mur arrière de soutènement de la mairie au montant de 22 000 €, qui a été envoyé aussitôt à l'assurance multi risques de la commune, la CIADE. L'Expertise du mur de soutènement de la mairie a été effectué par le cabinet d'expertise Sarretec, le 14 janvier 2025. En attente d'autorisation de déclenchement des travaux.

- **L'Album des Séniors** : A ce jour, 40 séniors ont été pris en photos par le photographe et conseiller, Sébastien aux fins du projet de création de l'album séniors, qui sera inséré dans le bulletin annuel 2025, pour mettre en valeur et rendre hommage à nos anciens du village.

- **L'Atelier Municipal** : Le nouvel agent municipal détient les clés de la laiterie et de l'atelier municipal. IL travaille actuellement essentiellement à l'intérieur des bureaux en vue rénovation des pièces.

- **La Sécurité Routière** : En attente des deux panneaux de silhouettes d'enfants complémentaires commandés qui seront installés dès réception. Sommes en attente du retour sécuritaire de la perception des habitants et enfants. A noter également la commande des gilets jaunes pour les enfants scolarisés.

- **Les Lampadaires** : Les 4 lampadaires du centre du village ont été rénovés en peinture mauve par l'Ent locale d'UNTEREINER Marc. En attente d'une seconde couche de peinture.

- **Panneau Pocket** : Le maire réincite les membres du Conseil Municipal, à télécharger le site de Panneau Pocket sur leur téléphone, pour réceptionner les messages d'alertes Météo et d'informations diverses envoyées par la Mairie. Directives DCRIM et Plan de sauvetage.

- **Les Décorations et Sapins de Noël 2024** : Samedi 18/1 1^{er} journée de nettoyage municipale. Enlèvement des décorations de Noël. Les sapins de Noël resteront en place jusqu'au Printemps. A l'issue un repas a été pris ensemble.

- **Les Nichoirs d'oiseaux** : Les Nichoirs d'oiseaux, permettant d'accueillir des oiseaux tels que mésanges charbonnières et autres sitelles, pour lutter contre les chenilles processionnaires du chêne et du pin sont en attente d'être posés sur les arbres. Ces niches seront réparties et accrochés aux arbres d'ornements de part et d'autre du village. A noter qu'un article de presse avec photo dans le RL est en prévision de rédaction du maire.

- **Les Chemins d'Exploitation de la commune** : L'entretien des haies et des chemins d'exploitation, situés chemin de Postroff, Rue de l'étang, la déchetterie et le chemin menant au Schirmeck a été fait par l'entreprise ROTH de ESCHWILLER durant la semaine 50 est revenu à la commune au montant de 3900€ comprenant 60 heures de travail avec l'engin de broyage. Reste à faire le broyage de la rue de la gare et devant la Sarre.

- **La Sirène Municipale** : Après remise en place de la Sirène municipale, l'essai effectué le 13 janvier 2025 à 12H00 (1 coup de sirène) a été concluant, pour le bon fonctionnement. Désormais, tous les 1^{er} mercredis du mois à 12 H 00, un essai similaire sera effectué.

Fin de séance à 22 h 30.

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 23 janvier 2025

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 23 janvier 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Niederstinzeln, le 23 janvier 2025
Le Maire :
Patrick SINTEFF